



## REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur détermine les détails d'exécution des Statuts dont il est un complément. Il a pour but d'assurer aux membres de l'Association, par une discipline librement consentie, la pratique harmonieuse de l'équitation. Il faut pour cela que les chevaux se portent bien, que les cavaliers soient satisfaits de l'enseignement, que le matériel reste en bon état et que les finances du Club soient saines.

Ce règlement permet d'établir les responsabilités de chacun. Ainsi, les membres sont tenus de prendre connaissance de ce règlement et de le respecter au mieux.

Toute personne désirant pratiquer l'équitation dans notre structure doit être adhérente à l'Association et doit être détenteur d'une licence fédérale d'équitation.

### CHAPITRE I : DEFINITION ET ORGANISATION

#### *Article 1*

Le Club Hippique de la Côte Basque est une association loi 1901, régie par un Comité de 12 membres bénévoles élus par les membres cotisants.

- Le Comité Directeur composé du président, du vice-président, du trésorier, du trésorier adjoint, du secrétaire et du secrétaire adjoint, est élu par les membres du Comité. Il veille à la stricte observation des Statuts et du Règlement Intérieur, et assure l'exécution des mesures adoptées. Le Comité autorise les dépenses à engager pour assurer le fonctionnement du CHCB et vérifie celles qui ont été effectuées. Il fixe les tarifs. Toutes les activités et les installations sont placées sous l'autorité du président de l'association, en accord avec le Comité, qui en assure la bonne gestion, soit directement, soit par délégation avec les membres du Comité.
- Le Trésorier est chargé de la tenue des livres comptables, de la perception des cotisations, de la bonne exécution des dépenses décidées par le Comité, du règlement des dépenses.
- Le Secrétaire tient les archives du Club. Il envoie les convocations pour les réunions du Comité, des Assemblées Générales, assure les comptes rendus.

#### *Article 2*

Le travail des soigneurs et des moniteurs est placé sous l'autorité de l'instructeur. Celui-ci assiste aux réunions mensuelles du Comité.

## **CHAPITRE II : MEMBRES DU CHCB**

### ***Article 1 : Tenue***

Les activités du CHCB sont réservées aux membres du CHCB définis par l'Article IV des Statuts. Certaines activités sont ouvertes aux membres de passage ou au public suivant des modalités définies par le Comité.

Les membres du CHCB sont tenus d'observer une attitude correcte vis à vis du personnel d'encadrement ainsi qu'à l'égard des autres employés. Ils doivent respecter les consignes de sécurité et obéir à l'encadrement lors des activités.

Le public doit faire preuve de discrétion dans les tribunes pendant les cours afin de ne pas troubler le travail des cavaliers ou des chevaux dans le manège ou sur les carrières. Il doit également observer un maintien correct dans l'enceinte du club.

Il est interdit de se servir dans la graineterie ou les entrepôts à fourrage.

En application de la loi du 10 janvier 1991 (loi Evin), il est interdit de fumer dans et à proximité des écuries, du hangar à foin et de la graineterie, dans le manège, les selleries, le secrétariat et le club-house. La vente et la consommation d'alcool sont interdites en dehors du club house.

### ***Article 2 : Tarifs***

Le Comité fixe les tarifs une fois par an, ainsi que les conditions particulières qui peuvent être accordées aux collectivités, familles nombreuses, cavaliers de passage... Ces tarifs et conditions particulières sont affichés au secrétariat.

La licence fédérale, à laquelle est associée l'assurance du cavalier, court de septembre à décembre de l'année suivante.

La cotisation annuelle est exigible à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Pour les nouveaux membres, la cotisation est valable de septembre à décembre de l'année suivante.

## **CHAPITRE III : DISCIPLINE**

### ***Article 1 : Admission***

La demande d'admission en qualité de membre du CHCB implique l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur.

Les propriétaires doivent signer le contrat qui leur est proposé lors de l'entrée de leur cheval au club. Faute de l'acceptation de ce contrat, ils se verront refuser l'admission dans l'association.

### ***Article 2 : Recommandations***

Courtoisie, ordre et discipline sont des qualités indispensables. A cheval, une tenue correcte et adéquate ainsi que le port de la bombe sont obligatoires pour tous les cavaliers et les enseignants du CHCB.

Les cavaliers doivent prendre soin des installations mises à leur disposition. En cas de dégradations, les réparations sont à la charge du cavalier, qui peut, en cas de récidive, être exclu du club.

L'utilisation des obstacles fixes ou mobiles est formellement interdite en dehors de la présence d'un enseignant, sauf pour les propriétaires majeurs montant leurs propres chevaux, à condition d'en avoir convenu avec l'enseignant et sous l'entière responsabilité du propriétaire en cas d'accident du cavalier ou du cheval. Chaque obstacle devra alors être remis en ordre et à sa place par les soins des utilisateurs. Faute de se conformer à cette prescription, les propriétaires se verront refuser l'autorisation d'utiliser le matériel une fois prochaine. Le saut d'obstacle est formellement interdit aux propriétaires mineurs en dehors de la présence et de l'encadrement d'un enseignant.

La circulation à cheval est interdite sur les trottoirs des écuries et sur les parkings. Ces derniers sont réservés aux véhicules, dont la circulation à l'intérieur du club est interdite sans autorisation spéciale. Les différents portails du CHCB doivent être maintenus fermés et le libre accès aux véhicules de sécurité et de secours préservé.

Les promenades à cheval en forêt sont autorisées sur le parcours équestre balisé uniquement. Tous les cavaliers et les salariés du CHCB doivent en respecter le règlement.

L'accès nocturne aux installations et aux locaux du CHCB est interdit, excepté dans le cadre de l'exploitation du club house par les personnes habilitées.

Par mesure de sécurité, le public n'est pas admis à se tenir à l'intérieur du manège ou des carrières pendant les reprises ou lors du travail des chevaux.

### **Article 3 : Réclamations**

Tout membre du club désireux de présenter une réclamation peut opérer de l'une des manières suivantes :

- S'adresser directement à l'instructeur
- Adresser un courrier au Président ou à un membre du Comité.

Toute réclamation écrite recevra une réponse.

Toute divergence entre enseignants et un ou plusieurs membres du CHCB devra être portée devant le Comité Directeur.

Tout membre ayant la possibilité de présenter une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers le club, ses membres ou son personnel n'est admise.

### **Article 4 : Discipline**

Le CHCB a le pouvoir de réglementer et sanctionner un membre qui nuit à son fonctionnement ou à son existence. Pour ce faire, le Comité peut nommer une commission disciplinaire et conformément à l'Article 4 des Statuts, prononcer des sanctions allant jusqu'à la radiation du CHCB par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de faute grave.

## **CHAPITRE IV : CHEVAUX**

### **Article 1 : Entretien des chevaux**

Les chevaux sont le capital majeur du CHCB. Le CHCB loge et nourrit, outre ses propres chevaux, des chevaux au pair, en demi-pension ou en pension, suivant des modalités définies dans chaque cas par un contrat entre le CHCB et le propriétaire du cheval.

Les soins normaux sont effectués par le personnel du CHCB. Les cavaliers n'ont donc pas à donner de soins particuliers sans autorisation préalable.

Les chevaux mis à la disposition des cavaliers par le Club doivent faire l'objet de la plus grande attention et les cavaliers doivent se comporter en véritables « hommes de cheval ». A partir du moment où un cheval lui a été affecté, le cavalier en est responsable, ainsi que du matériel utilisé et propre à chaque cheval (selle, filet, tapis...). Le cheval doit être nettoyé avant d'être sellé. Toute blessure, même minime, doit être signalée à l'enseignant. Après le travail, il doit être bouchonné et ses pieds curés. Le matériel de pansage, s'il appartient au CHCB, doit être rangé dans les panières prévues à cet effet.

Aucun cheval ou poney d'instruction ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant salarié du CHCB.

En cas de faute, le cavalier est passible de réprimande voire d'exclusion du CHCB.

## **Article 2 : Reprises et leçons**

L'affectation des chevaux aux cavaliers est faite par l'enseignant. Les cavaliers désirant participer à une séance d'instruction doivent s'inscrire sur le logiciel de gestion en vigueur (Kavalog) au plus tard la veille avant 18 heures ou sur les classeurs mis à leur disposition pour les stages et concours. Ils devront, dans les mêmes conditions, décommander leur inscription, faute de quoi, et sauf raison majeure, leur leçon restera facturée.

Les reprises doivent commencer à l'heure fixée.

Un propriétaire ou assimilé, désirant intégrer un terrain sur lequel se déroule une reprise, doit demander à l'enseignant son autorisation pour pouvoir y pénétrer.

Dans l'enceinte du club, seuls ses enseignants peuvent dispenser des cours, sauf autorisation préalable de l'instructeur et du Comité.

## **Article 3 : Matériel**

Le CHCB se dégage de toutes responsabilités lors des vols d'affaires personnelles, qu'ils aient lieu dans le club ou dans les voitures.

# **CHAPITRE V : INSTALLATIONS**

## **Article 1 : Manège et carrières**

Les carrières et le manège sont à la disposition des membres du CHCB.

Chaque propriétaire, ou assimilé, doit se conformer aux usages et céder la priorité aux séances d'instruction collectives.

Les propriétaires utilisateurs de la carrière blanche et du rond de longe doivent ramasser les crottins à la fin de leur séance. En cas de non-respect de cette règle de savoir-vivre, l'usage des installations précitées pourra être temporairement interdit.

Le travail à la longe n'est autorisé que sur le rond de longe et le paddock de la sablière.

L'accès au manège pour les chevaux en liberté n'est pas autorisé après le lamage pour les cours.

En cas d'intempérie la priorité doit être laissée aux cavaliers.

L'utilisation de ces installations entraîne souvent celle de l'électricité et de la sellerie. Celle-ci doit être rangée convenablement et éteinte le plus souvent possible par les utilisateurs. Elle est fermée à clé chaque soir, par le dernier responsable à quitter le CHCB.

Un effort particulier est demandé concernant la consommation d'eau et d'électricité. Chacun doit donc s'assurer de la bonne fermeture des différents points d'eau après usage (robinets, douches...) et veiller à éteindre les lumières extérieures après utilisation. Les différents espaces mis à disposition (douche, montoir ...) doivent être laissés propres après usage.

Aucun cheval ne sera mis au paddock près de la carrière pendant les cours.

## **Article 2 : Sellerie club**

Elle est réservée au matériel des chevaux de club. Le cavalier utilisant du matériel de club en est responsable et doit impérativement s'assurer de sa propreté et de son rangement.

## **Article 3 : Selleries propriétaires**

Deux selleries sont à la disposition des propriétaires. Chacun a reçu une clé personnelle. Le club n'assure aucune responsabilité dans la tenue des locaux et les disparitions éventuelles de matériel. Il incombe à chaque propriétaire de fermer la porte à clé lorsqu'il quitte la sellerie.

Toute perte de clé doit être signalée au secrétariat dans les meilleurs délais.

#### **Article 4 : Club House**

Le club-house est un restaurant qui accueille tous les membres du CHCB et les personnes de passage pendant ses heures d'ouverture. Une attitude correcte et courtoise est de rigueur vis-à-vis de son personnel, de sa clientèle et des locaux.

#### **Article 5 : Assurances**

La responsabilité du Club ne sera pas engagée si les membres n'observent pas le Règlement Intérieur.

Les panneaux d'interdiction placés dans divers endroits du club doivent être respectés.

Pour les membres mineurs, les parents doivent déclarer la présence de leur enfant à un responsable dès leur arrivée. Le Club est responsable des membres mineurs à raison de 15 minutes avant la reprise et 15 minutes après la reprise. En aucun cas, le Club ne sera responsable de leurs faits et gestes ayant lieu en dehors de ces horaires et/ou de son enceinte.

Les chiens doivent être tenus en laisse. En cas d'accident, le propriétaire est entièrement responsable.

Les parents accompagnés de jeunes enfants sont seuls responsables de ceux-ci. Ils doivent veiller à leur sécurité et les maintenir à distance des chevaux.

Les propriétaires ayant signé un contrat de pension avec le CHCB doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité pour les accidents que leur cheval pourrait occasionner.

Fait à.....

Le.....

Le membre

Le responsable du CHCB

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

(Mise à jour avril 2013)